

BABOUD & OTTAVY, Saïgon charbon de bois

Étude de M^e LESERVOISIER, notaire à Saïgon
50, rue La-Grandière

BABOUD & OTTAVY
Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 \$
Siège social à Saïgon, 42 *bis*, rue La-Grandière

CONSTITUTION

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 24 février 1940)

Suivant acte sous seings privés en date à Saïgon du 17 février 1940, dont un original a été déposé le même jour, avec reconnaissance d'écritures et de signatures aux minutes de M^e Bernard LESERVOISIER, notaire à Saïgon, Il a été formé entre :

Monsieur Charles Antoine BABOUD, négociant, demeurant à Saïgon, 42 *bis*, rue La-Grandière,

Et monsieur Jean OTTAVY ¹, commerçant, demeurant à Saïgon, Hôtel Majestic,

Une société à responsabilité limitée ayant pour objet :

L'exploitation et la vente de coupes de bois de toutes essences ; la prise en location, la concession et l'acquisition de tous terrains nécessaires à l'objet social; la passation de tous traités et marchés concernant l'exploitation des bois ; l'acquisition, la location et la construction de tous bâtiments, usines, chantiers et chemins nécessaires à l'exploitation ; le traitement et la transformation des produits forestiers, notamment par la transformation du bois en charbon ; toutes participations dans toutes entreprises de même nature et en général toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La dénomination de la société est :

« BABOUD & OTTAVY
société à responsabilité limitée ».

La durée de la société est fixée à quinze années à partir du 17 février 1940 pour finir le 17 février 1955.

Le siège de la société est fixé à Saïgon, 42 *bis*, rue La-Grandière.

Il a été fait apport à la société :

— par M. BABOLD d'une somme de 7.500 p. en espèces, ci 7.300 p.

— et par M. OTTAVY d'une somme de 500 p. en espèce, ci 500 p.

au total 8.000 p.

Lesquelles sommes ont été intégralement versées dans la caisse sociale.

En représentation de leurs apports, il est attribué 75 parts à M. BABOUD et les 5 parts de surplus sont attribuées à M. OTTAVY.

¹ Jean Ottavy : ancien adjudant de l'infanterie coloniale, gérant de la Rotonde, restaurant de l'Hôtel Majestic, puis co-proprétaire de l'[Hôtel des Nations](#) (décembre 1941).

La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associées et qui peuvent être pris même en dehors d'eux.

M. OTTAVY est nommé gérant pour toute la durée de la société.

.....

8 novembre 1941.

(Bulletin administratif de la Cochinchine, 20 novembre 1941, p. 3915-3916)

Une avance remboursable de mille huit cents piastres (1.800 \$ 00) est accordée, dans les conditions fixées par l'arrêté du Gouverneur général de l'Indochine du 8 juillet 1939, modifié par celui du 19 mars 1941, à M. Ottavy, demeurant à Saïgon, n° 153 rue Mac-Mahon, pour l'installation d'un gazogène « Gazauto » sur son tracteur marque Chenard et Walker n° CM, 570.

Étude de M^e LESERVOISIER, notaire à Saïgon
50, rue La-Grandière

BABOUD & OTTAVY
Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 \$
Siège social à Saïgon, 42 bis, rue La-Grandière

DISSOLUTION ANTICIPÉE
(L'Information d'Indochine, économique et financière, 26 septembre 1942)

D'un acte reçu par M^e Bernard Leservoisier, notaire à Saïgon, le 19 septembre 1942, contenant cession par monsieur Charles Antoine BABOUD, négociant, demeurant à Saïgon, rue La-Grandière, numéro 42 bis, à monsieur Jean OTTAVY, commerçant, demeurant à Saïgon, boulevard Charner, des soixante quinze parts de cent piastres chacune, lui appartenant, de la Société à responsabilité limitée « BABOUD ET OTTAVY », au capital de huit mille piastres divisé en quatre vingt parts de cent piastres chacune, dont le siège social était à Saïgon, rue La-Grandière, numéro 42 bis, il résulte que, par suite de cette cession, M. OTTAVY, déjà propriétaire des cinq parts de surplus et devenant propriétaire de la totalité des parts représentatives du capital de la société à responsabilité limitée « BABOUD ET OTTAVY », cette société s'est trouvée dissoute et liquidée, et le dit M. OTTAVY, en qualité de seul membre et d'unique représentant de cette société, est devenu à compter du 19 septembre 1942 propriétaire de tous les biens composant son actif sans exception, à charge d'acquitter son passif.

Deux expéditions de l'acte de cession ci-dessus analysé ont été déposées le 25 septembre 1942 au greffe du tribunal mixte de commerce de Saïgon.

Pour extrait et mention.

B. LESERVOISIER.

(L'Information d'I .C. du 26 septembre 1942)
